

Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la F.F.J.D.A.

Secrétariat Général des Grades

(☎ Mme BUISSON Luce : 01.40.52.16.72 – e-mail : grade@ffjudo.com)

**DEMANDE DE
RECONNAISSANCE ou D'HOMOLOGATION
D'UN GRADE ETRANGER**

Les grades délivrés à l'étranger par une Fédération affiliée à la Fédération Internationale de Judo (FIJ) peuvent faire l'objet d'une reconnaissance et, dans certains cas, d'une homologation par la CSDGE de la FFJDA, et ce conformément aux règles de la FIJ.

La **reconnaissance** d'un grade permet à son titulaire de s'en prévaloir légalement sur le territoire français bien qu'il n'ait pas été délivré par la CSDGE. « Un grade étranger reconnu par la CSDGE reste un grade étranger, donc pas de possibilité de passage de grade en France, sauf si celui-ci est repassé en France ».

L'**homologation** est une authentification du grade à l'identique d'un grade obtenu en France permettant ainsi à son titulaire de poursuivre son accession dans les grades dans les mêmes conditions que les ressortissants français, à la seule différence qu'ils devront présenter une autorisation de leur fédération nationale pour se présenter à l'examen à compter du 5^e dan.

La CSDGE, au vu des pièces justificatives fournies, statuera sur la reconnaissance ou l'homologation du grade.

NOM-Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Email :

Tel :

Saison :

CORG :

DAN :

Nationalité du demandeur : Française Étrangère : préciser le pays :

Licence FFJDA - saison en cours : OUI - Numéro de licence :

NON

Club actuel (si licencié)	Date du/des grade(s)	Fédération étrangère ayant délivré le(s) grade(s)

Date de la demande :

Le Secrétaire du C.O.R.G. de :

(ou personne habilitée par le Président de Ligue)

P.S. : Merci de joindre tout justificatif de grade certifié conforme (copie de diplôme et/ou de passeport sportif, attestation de la fédération étrangère...) afin d'accélérer la procédure de reconnaissance ou d'homologation.